



Rapport "Evaluation du marché des télécommunications" Documentation destinée à la presse

Les questions de la CTT-E

La Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (CTT-E) a chargé le Conseil fédéral dans le postulat 09.3002 "Evaluation du marché des télécommunications" de présenter au Parlement d'ici à la mi-2010 un rapport sur le développement du marché suisse des télécommunications, sur les expériences réalisées à la suite de la révision de la loi sur les télécommunications et sur l'éventuelle nécessité de légiférer dans ce domaine. Le Conseil des Etats a transmis le postulat le 4 mars 2009.

Le rapport devait apporter des réponses aux questions suivantes:

1. La réglementation actuelle de l'accès devrait-elle être adaptée, notamment en vue de garantir la neutralité technologique?
2. Les méthodes de fixation des tarifs d'accès au réseau des entreprises suisses de télécommunication prévues et appliquées à l'heure actuelle sont-elles adéquates?
3. Une séparation entre réseau et services serait-elle judicieuse?
4. La révision de la loi sur les télécommunications visait notamment à libéraliser le marché: cet objectif a-t-il été atteint?
5. Quelle est la situation concurrentielle dans les secteurs de la téléphonie mobile et de la téléphonie fixe, et où y a-t-il lieu d'intervenir?
6. Du point de vue de l'approvisionnement et de la concurrence, le déploiement de la fibre optique devrait-il être soumis à une réglementation?
7. Les mesures existantes en matière de protection du consommateur et de protection de la jeunesse sont-elles suffisantes?
8. Serait-il souhaitable d'accorder à la Commission fédérale de la communication (ComCom) le droit d'intervenir d'office lors de la fixation des modalités d'accès?

Structure du rapport

Le rapport du Conseil fédéral "Evaluation du marché des télécommunications" comprend neuf chapitres. Il débute par un bref aperçu de la structure et de son contenu (chapitre 1). Les chapitres suivants (2 et 3) présentent une analyse de la situation sur les marchés de la téléphonie fixe et mobile, avant d'aborder la réglementation de l'accès et les expériences réalisées jusque là dans ce domaine (chapitre 4). Le chapitre 5 est consacré aux nouvelles technologies de transmission et de raccordement, notamment la fibre optique (Fiber To The Home; FTTH). Les défis posés par la desserte en réseaux du futur et le développement du service universel dans le secteur



des télécommunications sont examinés dans le chapitre 6. Le rapport se penche également sur les différentes possibilités d'intervention dans le domaine de la protection des consommateurs et de la jeunesse (chapitre 7). Enfin il met en lumière de nouveaux aspects, comme la convergence, la neutralité des réseaux, la protection des données ou la gestion des noms de domaine dans l'internet (chapitre 8). Une synthèse des résultats et des possibilités d'intervention ainsi qu'un résumé des réponses aux questions formulées dans le postulat et une conclusion quant à la pertinence de procéder à des adaptations sur le plan législatif complètent le rapport (chapitre 9).

Service universel

Avec le déploiement de la fibre optique jusque dans les logements (FTTH), on peut se demander si la transmission très rapide de données via de nouvelles technologies ne devrait pas relever du service universel.

Le rapport ne voit pas la nécessité d'inscrire les raccordements à *très* haut débit dans le catalogue des prestations du service universel. Néanmoins, le Conseil fédéral pourrait procéder à court ou moyen terme à une évaluation régulière de la situation et des besoins. Dans tous les cas, le service universel doit impérativement être défini de manière technologiquement neutre afin de ne pas provoquer de fausses incitations en matière d'investissements. En vue d'assurer une éventuelle extension du service universel, il conviendrait par ailleurs de réexaminer le mécanisme de financement actuellement prévu dans la loi. Le régime en vigueur est conçu pour combler de petites lacunes et prévoit que le financement du service universel peut être couvert par les contributions de tous les fournisseurs de services de télécommunication. Titulaire de la concession de service universel, Swisscom n'a jusqu'à maintenant pas recouru à cette possibilité. L'on peut s'attendre à ce que le déploiement de réseaux de raccordement à très haut débit ultra performants (sur la fibre optique p. ex.) ne soit pas rentable dans toutes les régions du pays. Pour raccorder également les "zones grises" à des réseaux offrant des largeurs de bande plus élevées qu'aujourd'hui, des ressources importantes devraient être mobilisées. Or, il est peu probable que le marché dispose des moyens nécessaires. Une révision de la loi serait donc indispensable.

Situation sur les différents segments du marché

Le rapport décrit l'état du marché dans les différents secteurs des télécommunications en Suisse (réseau fixe, large bande, téléphonie mobile, itinérance) et montre comment ceux-ci sont réglementés. Les différents problèmes sont esquissés dans ces analyses et des solutions sont proposées. Une attention particulière est accordée au déploiement des réseaux de raccordement de fibres optiques (FTTH). Cette technologie constitue une avancée spectaculaire et ouvre de nouveaux horizons dans un domaine – celui de l'infrastructure – capital pour le pays. Actuellement, les



bâtiments sont généralement raccordés par des réseaux de lignes en fil de cuivre, construits il y a plus de cent ans dans une situation de monopole.

Le Conseil fédéral ne constate pas de manques sur les marchés de la téléphonie fixe et de l'accès mobile à large bande. Une concurrence durable s'est établie depuis quelques temps dans la téléphonie fixe; l'accès mobile à large bande, quant à lui, est très récent et son évolution doit encore être observée. Une baisse forcée des tarifs d'itinérance – soit les coûts d'utilisation d'un téléphone mobile à l'étranger – nécessiterait la conclusion d'un accord bilatéral avec l'UE. C'est la seule manière d'éviter aux opérateurs suisses de téléphonie mobile de se voir facturer des prix de gros plus élevés que ceux appliqués dans l'UE. La pertinence d'un tel accord devrait toutefois être évaluée compte tenu du contexte politique européen.

Accès au réseau

La téléphonie mobile ainsi que les services à haut et à très haut débit revêtent une importance économique croissante et dégagent un chiffre d'affaires de plus en plus important. La restriction de l'accès au seul réseau de lignes en fil de cuivre de Swisscom est peu orientée vers l'avenir et ne correspond pas au rythme de l'évolution technologique. Le rapport esquisse la possibilité d'introduire une réglementation technologiquement neutre; autrement dit, une technologie particulière ne pourrait être réglementée que si le Conseil fédéral le prévoit spécifiquement dans une ordonnance (neutralité technologique sous condition). Une telle solution tiendrait compte de l'évolution technologique sans négliger les aspirations légitimes des acteurs de la branche à une certaine sécurité juridique.

A l'avenir, cette solution pourrait aussi être retenue pour les réseaux de raccordement de fibres optiques (FTTH) en cas de constitution de monopoles sur ce marché. Dans le secteur de la téléphonie mobile, la concurrence serait aussi plus intense si les fournisseurs ne disposant pas d'une infrastructure propre pouvaient accéder aux réseaux existants à des conditions réglementées.

Par contre, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas opportun de procéder à une séparation du réseau et des services (séparation fonctionnelle). Une telle option obligerait Swisscom à transférer ses activités de gros dans une entité organisationnelle séparée au risque d'entraver l'actuelle concurrence entre les infrastructures.

Compétences de la ComCom

Aujourd'hui, pour fixer des droits d'accès, la Commission fédérale de la communication (ComCom) ne peut intervenir que sur requête d'un fournisseur de services de télécommunication. Se pose donc la question de lui octroyer des possibilités d'intervention supplémentaires qui lui permettraient d'agir d'office dans certaines conditions, à l'instar de ce que réclament non seulement la ComCom, mais également le Surveillant des prix et la Comco. Le catalogue des mesures pourrait égale-



ment être affiné. La loi en vigueur prévoit essentiellement des prix fixés en fonction des coûts pour tous les services soumis à réglementation (interconnexion, dégroupage, etc.). L'introduction d'un catalogue de mesures échelonné permettrait dans certains cas une réglementation mieux ciblée.

Prix réglementés

Le rapport montre que la méthode de fixation des prix basée sur les coûts de remplacement d'une infrastructure a fait ses preuves. Elle pourrait toutefois être améliorée. En effet, les infrastructures qui doivent être rarement renouvelées (p. ex. les canalisations de câbles) devraient plutôt être évaluées sur la base des coûts historiques, par analogie à ce qui est prévu dans la loi sur l'approvisionnement en électricité. Par ailleurs, une prime de risque pourrait être prévue pour les nouvelles technologies nécessitant de grandes innovations et des investissements élevés, afin que le risque soit aussi supporté par les fournisseurs ayant le droit d'accéder à un réseau construit par un tiers.

Protection des consommateurs et de la jeunesse

Dans le domaine de la protection des consommateurs et de la jeunesse, le rapport présente plusieurs options sur la manière dont la loi contre la concurrence déloyale (LCD) et la loi sur les télécommunications (LTC) pourraient être modifiées. L'objectif est d'améliorer la transparence pour les consommateurs. Concrètement, il s'agirait d'endiguer le démarchage téléphonique et les services à valeur ajoutée non sollicités (menace de sanction en cas de non-respect de l'étoile dans l'annuaire téléphonique, meilleure identification des centres d'appels), de faciliter le changement d'opérateur (conditions de résiliation plus flexibles dans les contrats) et d'opérer un meilleur contrôle de l'âge lors de la vente de services de télécommunication (dans un but de protection contre les contenus à caractère érotique ou pornographique et les factures de téléphone démesurément élevées).

Informations complémentaires:

Rapport "Evaluation du marché des télécommunications"

www.ofcom.admin.ch > Documentation > Législation > Parlement > Evaluation du marché des télécommunications ou

www.bakom.admin.ch/dokumentation/gesetzgebung/00512/03498/index.html?lang=fr

Contact/Questions:

Martin Dumermuth, directeur de l'OFCOM, tél. 032 327 55 50 (Service de presse de l'OFCOM)